

LA SÉCURITÉ SOCIALE—REVENU ANNUEL GARANTI—LA  
PENSION DE VIEillesse ET L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE  
—LES MODIFICATIONS AU RÉGIME DE PENSION DU  
CANADA

**M. Doug Rowland (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, le lundi 30 novembre, tel qu'en fait foi le hansard à la page 1582, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il présenterait des instances aux gouvernements provinciaux sur l'opportunité de réduire les impôts fonciers des pensionnés afin d'augmenter leur revenu facultatif. Le ministre m'a alors répondu ceci:

...c'est une question qui peut être discutée à ces réunions des ministres de la Santé et du Bien-être social, mais c'est un domaine qui me semble relever exclusivement de la compétence provinciale.

Voici ce à quoi je veux en venir. Il est manifeste, pour quiconque a des yeux dans la tête, que les pensionnés, surtout ceux qui touchent le supplément de revenu garanti, ont désespérément besoin d'un revenu supplémentaire. Dans ma question, je proposais au ministre une façon d'assurer aux retraités une partie du revenu nécessaire. Je disais qu'elle pourrait provenir d'un abattement sur la taxe foncière. Je trouve inacceptable que le ministre se retranche derrière la constitution pour éviter d'assurer l'aide nécessaire aux retraités.

• (10.20 p.m.)

Il ne fait aucun doute que la taxe foncière est du domaine provincial en vertu de notre constitution actuelle. Cela ne doit pas cependant empêcher le ministre de dire aux provinces que la réduction ou la suppression de la taxe foncière payée par les retraités aurait des répercussions sociales d'envergure. Il n'a pas non plus à se limiter à la persuasion morale à cet égard. Il peut faire appel au Régime d'assistance publique du Canada. Pourquoi ne pas, en vertu de ce Régime, offrir de verser aux provinces la moitié des dépenses qu'elles encourraient ainsi par suite de la perte de revenu qu'entraînerait un abattement sur la taxe foncière des retraités? Je ne veux pas dire seulement la taxe foncière payée directement, mais aussi celle qui est payée indirectement parce qu'elle est comprise dans le loyer.

Certaines provinces le font maintenant par le truchement de subventions aux propriétaires de maisons ou de quelque chose de semblable et ce pour toute la population qui acquitte l'impôt foncier; et quand je mentionne que cette formule existe dans certaines provinces, je ne dis pas que je suis d'accord quant à une telle formule de politique universelle mais je tiens simplement à indiquer que cette façon de procéder existe. Je laisse entendre au ministre que les provinces pourraient décider, s'il devait placer ce programme sous la coupe du Régime d'assistance publique du Canada, de participer ou non à un tel programme une fois qu'il leur serait offert, tout comme elles le font actuellement à l'égard d'autres programmes du Régime d'assistance publique du Canada et comme elles l'ont fait dans le cas de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation.

Je sais fort bien que les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas des trésors inépuisables et ainsi l'aide qu'on pourrait offrir de cette façon aux termes du Régime d'assistance publique du Canada pourrait être adaptée aux ressources financières. Par exemple, une formule consisterait à remettre aux pensionnés tous leurs

impôts fonciers. Une autre consisterait à remettre aux pensionnés les composantes de leurs impôts fonciers destinées à la santé, au bien-être et à l'éducation. Une troisième formule consisterait à ne leur remettre que la part de leurs impôts fonciers destinée à l'éducation. Une autre, de remettre leurs impôts à tous les pensionnés ou encore de ne les remettre qu'à ceux qui touchent le supplément de revenu garanti. J'essaie ici de démontrer à quel point ce genre de programme peut être infiniment souple et, d'ailleurs, d'autres formules jailliront probablement de façon spontanée à l'esprit des autres députés.

Ce que je tiens à dire c'est que le gouvernement fédéral pourrait agir à cet égard s'il le voulait. En matière législative, les précédents existent, et je soupçonne que l'autorité nécessaire est déjà prévue dans le Régime d'assistance publique du Canada. Ce qui ne fait aucun doute c'est que le besoin existe. Nos pensionnés doivent consacrer une trop forte proportion de leur revenu au logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires. A mon avis, il est pénible que des gens qui ont travaillé pour s'acheter une maison soient forcés, à cause du niveau élevé des impôts fonciers, de l'abandonner. C'est un triste fait que les gouvernements ne semblent pas disposés à agir pour empêcher cela. Je veux simplement dire au ministre qu'il n'a pas à se sentir lié par la constitution s'il veut vraiment régler le problème. Je lui ai proposé ce soir plusieurs moyens d'y arriver. J'espère qu'il les prendra en considération quand il en sera informé par le secrétaire parlementaire, quel qu'il soit, qui répondra en son nom.

[Français]

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le bouillant et pétillant député de Hull (M. Isabelle) étant retenu dans sa circonscription par des fonctions officielles auprès de ses électeurs, il m'a demandé de donner à l'honorable député de Selkirk (M. Rowland) la réponse qu'il lui aurait transmise lui-même.

Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait très bien, le gouvernement est toujours prêt à considérer toute méthode valable et pratique visant à hausser le montant du revenu des pensionnés qui en ont peu, comme il l'a d'ailleurs fait tout récemment, en augmentant le supplément de revenu garanti. Comme l'a fait remarquer le ministre, le 30 novembre, la suggestion de l'honorable député tombe dans un domaine qui relève de la juridiction provinciale.

Que cela lui plaise ou non, il existe au Canada une constitution, et les droits de propriété et la propriété relèvent de l'autorité provinciale, comme lui-même vient tout juste de le reconnaître.

C'est pourquoi, par exemple, l'Ontario, prenant ses responsabilités, a récemment instauré un régime d'aide fiscale destiné à aider les personnes âgées; ce régime s'applique à toutes les personnes qui, à la fin d'octobre 1970, étaient admissibles au supplément fédéral de revenu garanti. Cette province a décidé qu'à l'avenir, elle aidera les personnes dans le besoin, en allégeant leur fardeau fiscal, mais elle croit qu'il faut commencer par les plus défavorisés. Les autorités ont donc décidé que les personnes âgées recevant un supplément de revenu garanti entraient dans cette catégorie.